

## Prix de l'énergie à la hausse : est-ce le moment de changer de fournisseur ?

Christophe HAVEAUX, 12 Octobre 2018



**Prix du gaz à la hausse et risque de pénurie d'électricité cet hiver : les fournisseurs gonflent actuellement leurs prix. Mieux vaut-il attendre ou au contraire, comparer et changer de fournisseur ? Tout dépend de votre contrat actuel.**

Les prix de l'énergie sont à la hausse depuis plusieurs mois en Belgique. Cette hausse est cependant toute relative et à court terme, car on observe d'importantes variations sur le long terme. Ainsi, sur les 5 dernières années, le prix de l'électricité est légèrement à la hausse tandis que le prix du gaz naturel est légèrement à la baisse (lire notre analyse statistique [Les prix de détails de l'énergie repartent à la hausse](#)).

Mais, à court terme, trois facteurs inquiètent le politique et les acteurs du marché de l'énergie :

Primo, les arrêts imprévus de nos centrales nucléaires (vieillissantes et vétustes) induisent un risque de pénurie d'électricité cet automne-hiver. L'indisponibilité d'une grande partie de notre parc nucléaire pousse le prix de l'électricité à la hausse, une tendance qui se confirmera aussi longtemps que ces réacteurs seront à l'arrêt.

Secundo, l'augmentation du prix du gaz sur le marché international se répercute sur le prix de l'électricité ; celle-ci étant produite en partie par des centrales au gaz – notamment en Belgique.

Tertio, les centrales au gaz émettent du CO<sub>2</sub> et doivent payer une taxe carbone pour compenser cette pollution. Or le prix du carbone est à la hausse, ce qui est répercuté sur le prix de l'électricité.

S'il est impossible de prédire la future évolution des prix de l'énergie, ces indicateurs laissent planer le doute sur une tendance à la hausse qui pourrait se confirmer dans les prochains mois (à suivre sur l'[Observatoire belge des prix de l'énergie](#)).

Dans l'immédiat, les fournisseurs semblent anticiper cette éventuelle hausse et gonflent actuellement leurs prix.

Selon l'analyse du journal L'Echo (2 octobre 2018), un ménage qui signe un nouveau contrat de fourniture aujourd'hui payera entre 100 € et 140 € de plus qu'il y a un an pour l'électricité et entre 270 € et 400 € de plus pour le gaz.

### Changer de fournisseur ?

Est-il dès lors opportun pour les ménages de changer de fournisseur d'énergie, afin de se prémunir d'une éventuelle future hausse des prix ?

De manière générale, la CREG (régulateur fédéral du marché de l'énergie) et Test-Achat déconseillent actuellement les ménages belges de changer de fournisseur, sauf s'ils sont en fin de contrat de fourniture et doivent de toutes façons choisir un nouvel engagement. Dans ce cas, il est conseillé de comparer les offres et de choisir un contrat à prix variable (lire le [communiqué](#) de Test-Achat).

Mais dans la pratique, chaque ménage doit évaluer sa situation.

## La moitié des ménages belges paient trop cher



Photo on [Foter.com](#)

En Belgique, 60% des ménages sont actuellement sous contrat fixe et 40% sous contrat variable.

En théorie, les ménages sous contrat fixe bénéficient d'un même prix durant toute la durée de leur contrat et sont donc protégés de l'actuelle hausse des prix jusqu'à l'échéance de leur contrat. A priori, ces clients ont donc intérêt à attendre la fin de leur contrat pour changer de fournisseur.

Par contre, les ménages sous contrat variable se verront appliquer une hausse tarifaire lors de leur facture de régularisation.

« Mais, dans les deux cas, il peut être intéressant de changer de fournisseur », indique Marie Charles, Conseillère juridique pour le service indépendant [Energie Info Wallonie](#).

« Une étude de la CREG montre que la moitié des ménages belges ont opté pour les contrats les plus désavantageux, que ce soit à prix fixe ou variable et payent donc trop cher pour leur énergie. Nous conseillons donc aux ménages de comparer leur facture annuelle avec les prix actuels des fournisseurs. Il se peut qu'ils trouvent une formule moins chère ailleurs, malgré la hausse actuelle des prix. »

Selon Test-Achat, il est toujours possible d'épargner plus de 500 € par an sur une consommation moyenne de gaz et d'électricité.

Pour en avoir le cœur net, vous pouvez réaliser une simulation sur le comparateur officiel de votre Région :

En Wallonie, sur le [comparateur de la CWaPE](#) (régulateur wallon de l'énergie)

A Bruxelles, sur le [comparateur de Brugel](#) (régulateur bruxellois de l'énergie)

Et voici quelques [conseils pratiques](#) pour mener à bien votre comparaison, rédigés par [Energie Info Wallonie](#).

## Comparer les prix, les services et la valeur environnementale



Il s'agit donc de comparer les prix des fournisseurs et de les confronter à ce que vous payez actuellement. N'oubliez pas que vous pouvez choisir des fournisseurs différents pour le gaz et pour l'électricité.

Comparez également les services offerts et les conditions additionnelles (à titre d'exemples, certains fournisseurs demandent de tout payer à l'avance ou imposent une domiciliation ou proposent un service à la clientèle uniquement en ligne).

Vérifiez enfin l'origine de l'électricité : fossile ou renouvelable ? Greenpeace a récemment publié un classement des fournisseurs qui vous permet de choisir parmi ceux qui respectent le mieux l'environnement et de bannir les plus polluants.

Notez que COCITER, seul fournisseur wallon 100% vert et 100% citoyen, propose une formule intéressante pour ceux qui souhaitent attendre la fin de leur contrat actuel : vous pouvez signer un contrat au prix d'aujourd'hui et faire commencer votre fourniture quand votre contrat actuel se termine (attente possible jusqu'à 11 mois).

Pour en savoir plus, lire notre article [Choisir un fournisseur vert, c'est choisir un autre modèle énergétique](#).

Signalons une petite particularité pour les ménages équipés en photovoltaïque : il est important de faire débiter votre contrat de fourniture d'électricité au plus proche de votre relevé annuel de production photovoltaïque, afin de bénéficier des avantages de la compensation.

### Vérifiez les conditions pour quitter votre fournisseur

« Avant de quitter son fournisseur actuel, nous conseillons aux ménages de bien vérifier les conditions applicables au contrat », poursuit Marie Charles. « Le fournisseur ne peut pas légalement demander d'indemnité de rupture mais nous constatons que, lors du décompte, certains fournisseurs facturent une redevance fixe pour l'année entamée au lieu de facturer au prorata des jours réellement livrés en énergie. Le client peut devoir déboursier jusqu'à 140€ pour quitter son fournisseur d'électricité et de gaz, après à peine un mois de consommation. Pour nous, c'est une indemnité déguisée et nous la contestons en tant que telle. »

Vous trouverez cette information dans votre contrat, ses conditions générales, la carte tarifaire applicable au contrat ou sur les simulateurs de la CWaPE ou de Brugel (sur la liste des offres en fin de simulation).

A noter que certains fournisseurs accepteront une facturation au prorata si vous contestez par écrit l'application d'une redevance totale.

Aux termes de votre analyse, vous pourrez donc décider de soit attendre la fin de votre contrat soit changer tout de suite.

Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter le service gratuit de votre Région : [Energie Info Wallonie](#) pour les Wallons ou [Infor Gaz Elec](#) pour les Bruxellois.

---

**Source URL:** <http://renouvelle.be/fr/actualite-belgique/prix-de-lenergie-a-la-hausse-est-ce-le-moment-de-changer-de-fournisseur>